

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/05/23	CV-23.201	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



DL-LJ  
NB

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT HYDROCUREUR  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 3 mai 2023, présentée pour les pétitionnaires désignés ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un hydrocureur au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LES MERCREDIS 10, 17 ET 24 MAI 2023 DE 8 H 00 A 17 H 00, les Services des réseaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de FLERS AGGLO – 1 rue d'Athis – 61100 FLERS, sont autorisés à stationner un hydrocureur sur le domaine public, RUE ABBE LECORNU, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE MESSEI ET LA PLACE CLAUDIUS DUPERRON, afin de réaliser des travaux d'inspection des réseaux.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Les pétitionnaires devront créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

### **ARTICLE 3 - STATIONNEMENT**

**Pendant les journées précitées, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit.**

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Les pétitionnaires devront prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05/05/23	CV-23.201	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les bénéficiaires se chargent de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

#### **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Les pétitionnaires devront prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et seront responsables de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de l'hydrocureur à cet emplacement.

#### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des pétitionnaires.

#### **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le : - 9 MAI 2023</b>	
Requérant – <a href="mailto:abaudin@flers-agglo.fr">abaudin@flers-agglo.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + FR + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne